

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 8 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le 8 septembre à 20h30, le conseil Municipal de la Commune de CHANTELOUP-LES-BOIS, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations sous la présidence de Monsieur RIO Olivier, Maire. Étaient présents M. RIO Olivier, Maire, Mme DUWATTEZ, MM. MERLET et POIRON, Adjoint, Mme BIRAUD, MM. CHAUVEAU, CHESNAYE, Mme DE FREITAS, MM. FONTAINE, GARNIER, Mme HALLOPÉ, MM. LEBLANC, LOISEAU, Mme GIRARD et M. PROUTIERE.

Secrétaire de séance : Tatiana BIRAUD

Convocation le : 3 septembre 2020

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu du 28 juillet 2020.

M. le Maire propose au conseil :

- d'ajouter à l'ordre du jour la délibération sur l'organisation du repas des aînés 2020
- de retirer de l'ordre du jour la délibération concernant les décisions modificatives 2020

Le Conseil Municipal approuve cet ajout et ce retrait à l'unanimité.

I – DELEGATION D'ATTRIBUTIONS ACCORDEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE – DELIBERATION COMPLEMENTAIRE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 9 juin 2020, le conseil municipal avait accepté de déléguer au maire, durant son mandat, un certain nombre d'attributions.

Parmi celles-ci, figurent les délégations suivantes :

- l'exercice du droit de préemption selon les dispositions prévues par l'article L.211-2 (15°)
- les actions en justice (16°)
- l'exercice de droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme (21°)
- l'exercice du droit de priorité (22°)

Or, par courrier du 6 août 2020, la Préfecture de Maine et Loire a demandé que l'assemblée délibérante, aux fins de sécurisation juridique, détermine les limites dans lesquelles s'opèrent les 4 délégations citées ci-dessus et invite le conseil municipal à modifier et compléter la délibération initiale du 9 juin 2020.

En réponse, il est proposé que la rédaction de ces attributions s'établisse comme suit :

- d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite de 500 000 € ;

- d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

- d'exercer ou de déléguer, en application de l'article L.214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du même code dans la limite de 500 000 €

- d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans la limite de 500 000 €;

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur ce complément de rédaction.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la nouvelle rédaction des attributions, par délégation du conseil municipal à Monsieur le Maire, qui s'établit désormais comme suit :

- d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite de 500 000 € ;

- d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

- d'exercer ou de déléguer, en application de l'article L.214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du même code dans la limite de 500 000 €

- d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans la limite de 500 000 €.

- précise que les autres termes de la délibération du 9 juin 2020 demeurent sans changement.

II – CREATION D'UN POSTE DANS LE CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que l'adjoint administratif en fonction à l'accueil de la mairie, a demandé sa démission au 30 septembre 2020 et quitte la collectivité de CHANTELOUP-LES-BOIS à cette même date.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il est donc proposé au conseil municipal de créer un emploi d'assistant de gestion administrative polyvalent, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} octobre 2020. Ce poste est ouvert à tout le cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux (adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe) afin de pouvoir recruter un agent, suite à la vacance d'emploi déclarée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de créer un emploi d'assistant de gestion administrative polyvalent, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} octobre 2020. Ce poste est ouvert au cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux (adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe).

Les crédits nécessaires à la rémunération et charges de l'agent nommé seront inscrits au chapitre 012 du budget primitif 2020.

III – DELIBERATION SUR L'ATTRIBUTION D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE COVID 19 AUX AGENTS

Le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale, à l'article 11 de la loi de finance rectificative 2020-473 du 25 avril 2020 et au décret n° 2020-570 du 14 mai 2020, le conseil municipal peut instituer une prime exceptionnelle COVID 19 de 1 000 € maximum à certains agents. Cette prime est exonérée de cotisations salariales et patronales et d'impôt.

Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'attribution d'une prime exceptionnelle «Covid 19» à l'ensemble des agents.

Les quatre agents de la commune de CHANTELOUP-LES-BOIS, ayant travaillé plusieurs semaines durant le confinement, il est proposé au Conseil Municipal de leur attribuer une prime exceptionnelle «Covid 19», afin de valoriser le risque qu'ils ont encouru pendant la période de confinement, pour assurer la continuité des services publics en présentiel.

La somme globale pour les 4 agents serait répartie par le maire entre les agents par arrêté. Les sommes globales proposées sont 1 000 €, 2000 €, 3 000 € ou 4 000 € soit 250 €, 500 €, 750 € ou 1000 € par agent.

Le maire fixerait par arrêté les bénéficiaires parmi ceux définis dans l'article 2 du décret 2020-570, au regard des modalités d'attribution définies par l'assemblée. Ce montant serait individualisé et pourrait varier suivant l'exposition de l'agent aux risques. Elle serait versée en une seule fois en 2020.

5 propositions sont soumises au vote du conseil municipal :

- Pour, 4 000 €
- Pour, 3 000 €
- Pour, 2 000 €
- Pour, 1 000 €
- Contre

Le maire propose un vote à bulletin secret concernant cette délibération.

Les résultats du vote sont les suivants :

Pour, 4 000 €	0
Pour, 3 000 €	0
Pour, 2 000 €	0
Pour, 1 000 €	2
Contre	13

Au vu de ces résultats, le conseil municipal décide de ne pas attribuer la prime exceptionnelle « Covid 19 » aux agents de la commune de CHANTELOUP-LES-BOIS.

IV – MODALITES DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES : MODIFICATION EN RAISON DU CONTEXTE SANITAIRE

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- que les salles communales, Maison Commune des Loisirs et Salle de la Grande Fontaine ne soient plus utilisées pour des manifestations privées organisées par des particuliers.
- de limiter l'utilisation des salles communales, Maison Commune des Loisirs et Salle de la Grande Fontaine aux seules associations communales et intercommunales, qui ont présenté un protocole sanitaire préalablement approuvé par le Maire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable aux modifications proposées et décide donc par 14 voix pour et une abstention :

- que les salles communales, Maison Commune des Loisirs et Salle de la Grande Fontaine ne soient plus utilisées pour des manifestations privées organisées par des particuliers.
- de limiter l'utilisation des salles communales, Maison Commune des Loisirs et Salle de la Grande Fontaine aux seules associations communales et intercommunales, qui ont présenté un protocole sanitaire préalablement approuvé par le Maire.

Et ce, jusqu'à nouvel ordre.

V – DELIBERATION SUR L'ORGANISATION DU REPAS DES AINES 2020

Tous les ans, la mairie organise un repas des aînés pour les personnes âgées de 70 ans et plus de la commune de Chanteloup-les-Bois. Il regroupe habituellement une soixantaine de participants environ.

Dans le contexte actuel de l'épidémie de « Covid 19 », ces personnes constituent une population à risque.

Devant la difficulté de respecter les gestes barrière pour l'organisation de ce repas,

Monsieur le Maire demande donc au conseil municipal s'il souhaite maintenir ou annuler le repas des aînés prévu le 4 octobre 2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, par 14 voix pour et une abstention :

- d'annuler le repas des aînés pour l'année 2020

VI – DECISIONS MODIFICATIVES : RETRAIT

VII – DELIBERATION POUR FONDS DE CONCOURS AU SIEMML POUR OPERATIONS DE DEPANNAGE

VU l'article L.5212-26 du CGCT,

VU la délibération du Comité Syndical du SIEMML en date du 26 avril 2016 décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

ARTICLE 1

La collectivité de Chanteloup-les-Bois par délibération du Conseil en date du 8 septembre 2020 décide, à l'unanimité de verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIEMML pour les opérations suivantes :

N° opération	Collectivité	Montant des travaux TTC	Taux du Fdc demandé	Montant Fdc demandé	Date dépannage
EP070-18-24	Chanteloup-les-Bois	133,62 €	75 %	100,22 €	19-09-2018

- Dépannages du réseau de l'éclairage public, réalisés entre le 1^{er} septembre 2018 et le 31 août 2019
- Montant de la dépense 133,62 € TTC
- Taux du fonds de concours 75 %
- Montant du fonds de concours à verser au SIEMML 100,22 € TTC.

Le versement sera effectué en UNE SEULE FOIS, sur présentation du certificat d'achèvement des travaux présenté par le SIEMML et après réception de l'avis des sommes à payer du Trésorier Principal d'Angers Municipal.

ARTICLE 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

ARTICLE 3

Le Président du SIEMML,
Monsieur le Maire de Chanteloup-les-Bois,
Le Comptable de la Collectivité de Chanteloup-les-Bois
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

VIII – DESIGNATION D'UN REFERENT SECURITE ROUTIERE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, que suite à la demande de la Préfecture du Maine-et-Loire, il convient de désigner un élu référent sécurité routière.

Après délibération, le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité,

- Monsieur LEBLANC Michel, élu référent sécurité routière pour la durée du mandat 2020-2026.

IX – QUESTIONS DIVERSES

1- Déclaration d'intention d'aliéner

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal deux déclarations d'intention d'aliéner sur laquelle la commune de CHANTELOUP-LES-BOIS peut exercer son Droit de Prémption Urbain.

Ces déclarations d'intention d'aliéner porte sur les biens en vente, cadastrés :

- AK 333 d'une superficie totale de 445 m2, situés 10 rue des Genêts, appartenant à M. GLOUX Daniel
- AK 573 d'une superficie totale de 1 262 m2, situés 2 rue de la Grande Fontaine, appartenant à M. et Mme NAUD Gilles

M. le Maire, en vertu de sa délégation, informe le Conseil Municipal que la commune n'a pas exercé son Droit de Prémption Urbain sur les deux biens cités ci-dessus.

2- *Remboursement à l'assurance des indemnités journalières d'un agent communal*

Un agent communal a été arrêté pour maladie professionnelle du 15/02/2019 au 19/05/2019. La commune a perçu de l'assurance la somme de 7 072,76 € au titre du remboursement des indemnités journalières. Cette maladie professionnelle a été reconnue avoir débuté au 26/12/2017, soit antérieurement au contrat d'assurance effectif à compter du 1/01/2018. C'est pourquoi, la commune est contrainte de rembourser à l'assurance cette somme de 7 072,76 €.

3- *Association « Paintball Airsoft des amis »*

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée, du courrier de l'association « Paintball Airsoft des Amis ». Cette association souhaite développer ses activités, notamment celle du paintball sur la commune de Chanteloup. Elle serait intéressée par l'utilisation du terrain de l'ancienne station d'épuration, situé derrière l'aire de pique-nique de la Grande Fontaine.

Les bassins étant encore utilisés momentanément par l'Agglomération du Choletais pour l'assainissement, il n'est donc pas possible de donner une suite favorable à cette demande.

4- *Interventions musicales en milieu scolaire*

L'agglomération du choletais a émis un avis favorable pour le projet « Zékéyé studio » déposé par l'Ecole St Jean Bosco à raison d'une heure hebdomadaire pour les classes PS à CP.

Le tarif horaire est fixé à 55 € sur la base de 33 semaines par an, soit un total de 1 815 € (frais de déplacement en plus 400 € environ) pour une heure hebdomadaire sur l'année 2020-2021, dispensée par une personne du conservatoire du Choletais.

5- *Elagage*

Deux devis d'élagage ont été validés par le Maire :

- Foliette : 440 €
- Terrain de bi-cross et tennis : 210 €

6- *Tondeuse*

La tondeuse autoportée KUBOTA a des problèmes de moteur et de direction. Le coût total de la réparation est de 1 386,49 € (environ 1 000 € pour la réparation et 390 € pour la révision).

➤ **Commissions communales**

- Commission Finances – Services publics et Education – Corinne DUWATTEZ
 - o Recrutement poste d'adjoint administratif: environ 20 candidatures (tous horizons confondus) suite à la vacance d'emploi. Un entretien a déjà eu lieu et 2 autres sont prévus demain mercredi 9 septembre.

- Commission Aménagements – Patrice MERLET
 - Visite des bâtiments
 - Comptage des véhicules et de la vitesse sur la rue Charles de Gaulle pendant 15 jours, proposé par l’Agence Technique Départementale de Beaupréau afin de mesurer la fréquentation sur cette route et réfléchir ensuite à un aménagement dans son ensemble.

- Commission Communication – Economie et Vie Associative– Jean-Claude POIRON
 - Contact de 22 personnes âgées par M. Poiron, pendant la canicule : pas de problèmes particuliers
 - Transports solidaires : réunion des chauffeurs pour établir le planning 4 chauffeurs plus 2 nouveaux (M. Caquineau et M. Leblanc)
 - Assemblée générale Chloro’Fil : compte-rendu du 28 août 2020

➤ **Conseils municipaux**

Le 2^{ème} jeudi de chaque mois soit :

- Jeudi 8 octobre 2020
- Jeudi 12 novembre 2020
- Jeudi 10 décembre 2020
- Jeudi 14 janvier 2021
- Jeudi 11 février 2021

Le Maire,
Olivier RIO